

Protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation à l'école

École Notre-Dame-du-Canada



Le présent document a été approuvé par le conseil d'établissement le 5 avril 2022 et reste en vigueur tant qu'il ne fait pas l'objet d'une nouvelle résolution.

Table des matières

Titre	Page
Mise en contexte	3
Politique école (version courte) et définitions	4
Mesures de prévention	5
Informations à l'attention des membres du personnel	7
Collaboration avec la famille	9
Informations à l'attention des parents	9
Informations à l'attention des élèves	11
Mesures de soutien	13
Sanctions disciplinaires	14
Annexes	15
- Arrêter la violence en 5 étapes	

	Section parents
	Section élèves
	Section membres du personnel
	Section pour tous

Mise en contexte

À l'école Notre-Dame-du-Canada, les valeurs qui sous-tendent nos interventions et qui viennent teinter les relations entre nous (entre les membres du personnel, entre les élèves et entre les élèves et les membres du personnel) sont : la collaboration, l'unicité et la conviction qu'un enfant a besoin d'un village pour se développer. Ces valeurs font en sorte que l'élève est l'élève de tous les membres du personnel. Pour l'élève, cela veut dire que chaque membre du personnel est responsable de son développement et de son éducation. Son bien-être à l'école est l'une de nos préoccupations et cela est une responsabilité partagée. Notre but est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages (scolaires, sociaux, moraux, ...) et un milieu sain et sécuritaire. Dans cette optique, notre position est claire : toute forme de violence ou d'intimidation est jugée inacceptable. Cela veut dire que les comportements de violence observés ou rapportés entraîneront des actions immédiates.

L'école possède un plan d'action pour un milieu sain et sécuritaire, révisé annuellement, qui détermine nos priorités d'action. Ce protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence fait partie intégrante de notre plan d'action. Il répond aux obligations de la loi sur l'Instruction publique (LIP) à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école. Il se veut un outil de référence pour les élèves, les parents et les membres du personnel en matière de prévention et d'intervention face aux actes de violence.

Définitions

- Moyens de prévention
- Sanctions
- Règles de conduite
- Moyens de dénonciation

Plan d'action pour un milieu sain et sécuritaire

On y retrouve :

- L'analyse de la situation de notre école
- Les priorités d'action pour l'année en cours
 - Les objectifs visés
 - Les moyens mis en place
 - Les personnes responsables

Ce plan d'action est révisé annuellement et un compte-rendu de la situation est fait aux membres du conseil d'établissement chaque année.

Protocole pour contrer la violence et l'intimidation

On y retrouve :

- Les définitions de la violence, l'intimidation et le conflit.
- Les différents niveaux d'intervention
- Les responsabilités de chaque intervenant composant le village (parents, élèves, membres du personnel)

À l'école Notre-Dame-du-Canada, nous voulons permettre aux élèves d'apprendre dans un environnement sain et sécuritaire. Pour ce faire, **aucune violence ne sera tolérée à l'école, dans les transports et sur le chemin de l'école.**

Conflit : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

DÉNONCER, CE N'EST PAS STOOLER!

Stooler c'est rapporter une situation anodine dans le seul but d'occasionner des problèmes à une personne.

Dénoncer un acte de violence, c'est aider la personne victime à se sentir en sécurité dans l'école et permettre à l'agresseur d'apprendre de nouveaux comportements.

En dénonçant les actes de violence, tu aides deux personnes à se sentir mieux. Tu dois dénoncer les situations où ta sécurité ou celle d'une autre personne est en danger.

RÔLE DES PARENTS :

- Être à l'écoute de son enfant
- Aviser l'école de toute situation de violence ou d'intimidation afin que les membres du personnel interviennent sur la situation.
- Participer et collaborer, avec les intervenants, à la recherche de solutions pour son enfant.

RÔLE DE L'ÉLÈVE :

- **DÉNONCER** les actes de violence ou d'intimidation dont tu es témoin ou victime. Pour ce faire, avise un adulte de confiance (parents, enseignant, éducateur du service de garde, intervenant, ...).

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Exemples de violence :

- **Violence physique** : frapper, pousser, cracher, bataille, menacer avec un objet, taxage, briser les objets des autres, etc.
- **Violence verbale** : insulter, donner des surnoms, faire des plaisanteries blessantes, humilier, menaces verbales de violence ou de blessures, etc.
- **Exclusion sociale** : utilisation de paroles ou de gestes dans le but d'isoler une personne
- **Violence électronique** : courriels, messages textes, photos ou commentaires sur des réseaux sociaux, par téléphone ou par ordinateur pour menacer, blesser, gêner, ridiculiser ou révéler des secrets.

RÔLE DES ADULTES DE L'ÉCOLE :

- **Intervenir** pour faire cesser les actes de violence dès qu'il en est témoin ou qu'on lui signale une situation.
- Évaluer la situation (fréquence, intensité, gravité, ...)
- Référer aux bons intervenants lorsque c'est nécessaire (direction, psychoéducatrice, psychologue scolaire, policier)
- Appliquer les sanctions du code de conduite de l'école auprès des agresseurs (allant de la discussion à la plainte policière)
- Offrir de l'aide individuelle (victime, témoin, agresseur)

Mesures de préventions

L'école possède de nombreux moyens de prévention pour veiller au bien-être des élèves et améliorer leurs relations interpersonnelles. Un graphique plus exhaustif est disponible en annexe et sur le site internet de l'école.

<p>Niveau 1 : Moyen de prévention fondamentale Programme « Vers le pacifique » Encadrement par privilèges Code de conduite de l'école Activités parascolaires Activités de valorisation (passeport parfait du mois, coup de cœur, gala méritas) Ateliers offerts par la maison des jeunes (relations d'amitié, relation avec les parents,)</p>	<p>Niveau 3 : Mesures de prévention spécifique Plan d'intervention Passeport de l'élève Sous-groupe d'élève pour une problématique ciblée Collaboration avec des partenaires (en prévention) Évaluation par des professionnels</p>
<p>Niveau 2 : Mesures de prévention générale Programme « Non à l'intimidation » Médiateurs Programme « Gang de choix » Ateliers avec le policier éducateur Documents remis aux parents (violence, Gang de choix, Non à l'intimidation) Procédure d'intervention connue des élèves et des membres du personnel</p>	<p>Niveau 4 : Mesures curatives Mesures spécifiques pour répondre aux besoins de l'élève Suspension interne ou externe avec protocole de réintégration Expulsion Référence en classe spécialisée Intensification des mesures d'acquisition des compétences Plainte policière</p>

Approche globale et positive visant le mieux-être de chaque élève

L'approche globale et positive est une approche qui vise le bien-être de tous les acteurs du milieu en améliorant le climat scolaire. C'est une stratégie qui agit sur des éléments indirects afin de favoriser un climat de sécurité et de bien-être. Par exemple, en enseignant les stratégies de gestion pacifique des conflits, on favorise le développement des compétences sociales et de vivre ensemble des élèves, ce qui améliore le milieu dans lequel ils vivent. Les politiques du milieu (inclusives) sont à la base de cette approche. La collaboration de tous les acteurs (membres du personnel, élève, parents, communauté) est importante. On veut enseigner aux élèves les comportements attendus, que ce soit en prévention ou lors d'un écart de conduite. L'approche globale et positive ne cible pas au départ un problème (ex: la violence) car ses interventions de premier niveau visent le développement de la personne et son bien-être. Ces interventions pourraient donc convenir à la prévention d'une multitude de problématiques.

Dénoncer une situation de violence

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève, victime, témoin ou auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Diffusion du protocole pour contrer la violence et l'intimidation et du plan d'action pour un milieu sain et sécuritaire.

L'école a pris des moyens pour faire connaître le protocole en cas d'actes de violence et d'intimidation (actions à poser, procédure de dénonciation, sanctions, ...)

- Lors de la première assemblée générale du personnel (service de garde et enseignants)
- Sur le site internet de l'école
- Dans les documents remis aux nouveaux employés.

Harcèlement entre membres du personnel

En cas de harcèlement entre les membres du personnel, se référer à la politique visant à contrer le harcèlement et la violence disponible au <https://www.cscapitale.qc.ca/wp-content/uploads/2017/06/politique-visant-a-contrer-le-harcelement-et-la-violence-2006.pdf>

Actions à entreprendre en cas de violence ou d'intimidation

Responsabilité du **premier intervenant** (personne témoin ou informée d'un incident)

Réagir	Intervenir « sur-le-champ » pour mettre fin à la violence : exiger l'arrêt du comportement. Nommer le comportement inacceptable et l'impact possible de celui-ci. Orienter vers le comportement attendu en demandant un changement du comportement. Au besoin, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment.
Rassurer	Effectuer une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé afin de vérifier s'il pouvait s'agir d'une situation d'intimidation. Lui rappeler le droit à la sécurité. Assurer sa sécurité à court terme.
Référer	En cas de violence ou d'intimidation, appliquer les modalités de dénonciation : consigner l'information selon les mécanismes prévus et transmettre les informations à la personne responsable des suivis (deuxième intervenant).
Revoir	Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

Dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation

Les membres du personnel de l'école (enseignant, personnel de soutien, éducateurs au service de garde, professionnels) doivent dénoncer les actes de violence ou d'intimidation dont ils sont témoins ou dont ils sont informés. Pour ce faire, ils doivent :

- Communiquer avec la psychoéducatrice ou l'éducatrice spécialisée le plus rapidement possible
- Remplir le rapport sommaire de plainte, disponible au photocopieur et le remettre à la direction et à la personne qu'ils ont informée (psychoéducatrice ou éducatrice spécialisée)

Actions à entreprendre en cas de violence ou d'intimidation

Responsabilité du **second intervenant** (personne responsable du suivi à la dénonciation : direction, professionnel, TES)

Cueillette d'information	Recueillir l'information en contactant, en toute confidentialité, la personne qui a fait une dénonciation. S'assurer de la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et veiller à la discrétion autour des élèves concernés.
Intervention de base	Au besoin, effectuer une plainte policière. Rencontrer les personnes concernées afin d'évaluer, à l'aide de questions ouvertes, la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité des comportements.
Consignation	Documenter de façon détaillée les incidents : nature, personnes impliquées, lieu, ...
Suivi	Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel concernés. Informers les parents des démarches entreprises. Informers les élèves concernés des démarches entreprises. Informers la direction.

Auprès de la victime d'intimidation ou de violence	Auprès du témoin d'intimidation ou de violence	Auprès de l'auteur de gestes d'intimidation ou de violence
Assurer la sécurité immédiate de la personne visée	Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.	
Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations à risque.	Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.	Expliquer l'impact pour la victime.
Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir page 13)	Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement. (voir page 13)	Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement. (voir page 13)
Remplir le rapport sommaire de plaintes avec les informations complémentaires.	Conséquences possibles s'il y a implication, même passive (voir page 14)	Appliquer des sanctions disciplinaires (voir page 14)
	Remplir le rapport sommaire de plaintes avec les informations complémentaires.	Remplir le rapport sommaire de plaintes avec les informations complémentaires.

Collaboration école-famille

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour favoriser le bien-être de tous à l'école. C'est avec votre participation que nous pourrions trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

L'école a pris des moyens pour faire connaître le protocole en cas d'actes de violence et d'intimidation (actions à poser, procédure de dénonciation, sanctions, ...)

- Lors des rencontres de parents en début d'année;
- Sur le site internet de l'école
- Dans le privilégié (communication mensuelle aux parents)
- Une copie papier est disponible au secrétariat pour consultation
- Système de communication (ex : Dojo)

Rôle et responsabilité du parent (quoi faire si mon enfant me parle d'intimidation?)

- Soyez à l'écoute de votre enfant en posant régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés.
- **Dénoncez toute situation** de violence ou d'intimidation que vous rapporte votre enfant en communiquant avec l'école (enseignant, direction ou psychoéducatrice)
- Participez à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Informez l'école si la situation se poursuit ou si vous avez des inquiétudes.

Pour plus d'informations, que votre enfant soit victime, témoin ou auteur, vous pouvez consulter les aide-mémoires disponibles sur le site internet de l'école ou le site du ministère au <http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-privés/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/>

Dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation

Si vous voulez dénoncer une situation de violence ou d'intimidation vécue par votre enfant ou un autre élève de l'école, vous n'avez qu'à communiquer avec l'école par l'un des moyens suivants :

- o Envoyer un courriel au ecole.nd-canada@cscapitale.qc.ca
- o Téléphoner à l'école (418-686-4040 poste 4031)
- o Téléphoner à la psychoéducatrice (418-686-4040 poste 3652)
- o Parler avec un membre du personnel (éducateur au service de garde, enseignant de votre enfant, psychoéducatrice, responsable du service de garde, direction, ...)

CONFIDENTIALITÉ

Des mesures sont mises en place pour assurer la confidentialité des dénonciations (messages anonymes).

En aucun temps, la victime n'est obligée de rencontrer son agresseur.

Que faire si je suis témoin d'un incident de violence ou d'intimidation sur le terrain de l'école?

- Mettre fin à la violence
 - Exiger l'arrêt du comportement.
 - Personnaliser l'intervention, lorsque c'est possible.
Ex : Christian, arrête d'insulter. Ce comportement n'est pas toléré à l'école.
- Nommer le comportement et l'impact possible de celui-ci. Ex : ton commentaire constitue de la violence verbale. Ce genre de propos peut blesser.
- Mentionner qu'un suivi sera fait auprès du personnel de l'école. Ex : J'en parlerai avec le surveillant.
- Faire le suivi auprès d'un membre du personnel.

Suivi à un signalement (protecteur de l'élève)

En cas de résolution insatisfaisante, suite à un signalement : un élève ou un parent insatisfait d'un service reçu ou d'une procédure est appelé à communiquer avec la personne concernée ou son supérieur immédiat, par exemple, le directeur de l'établissement. Advenant que l'élève ou le parent demeure insatisfait, la commission scolaire s'est dotée d'un processus de traitement des plaintes. Ce processus est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cscapitale.qc.ca/plainte/plaintes-revision.asp>

Ressources utiles

Pour votre enfant :

Tel-Jeunes 1-800-263-2266

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute 1-800-668-6868

www.jeunessejecoute.ca

Pour les parents :

Ligne parents 1-800-361-5085

www.ligneparents.com

CLSC Basse-Ville 418-529-2572

CLSC Les Rivières 418-688-9212

Informations sur la violence et l'intimidation

Guide d'informations aux parents

<http://fondationjasminroy.com/initiative/guide-dinformation-aux-parents-sur-la-violence-et-lintimidation-lecole/>

<http://ligneparents.com/adolescent/adolescent-intimidation/>

<http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-privés/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/>

<http://www.sosnancy.com/mots-clefs/intimidation/>

Rôle et responsabilité de l'élève

Que tu sois témoin, victime ou que tu intimides, tu dois **DÉNONCER** les actes de violence ou d'intimidation. Pour ce faire, avise un adulte de confiance (parents, enseignant, éducateur du service de garde, intervenant, ...). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec la psychoéducatrice, la technicienne en éducation spécialisée, la secrétaire ou la direction.

Diffusion du protocole pour contrer la violence et l'intimidation

L'école a pris des moyens pour faire connaître le protocole pour contrer la violence et l'intimidation (actions à poser, procédure de dénonciation, sanctions, ...)

- Lors de la présentation des règles de conduite en septembre et en janvier.
- Sur le site internet de l'école
- Lors des activités de prévention et des semaines thématiques

Je suis témoin

*Je peux **aggraver** la situation de violence ou d'intimidation si...*

- Je ne fais rien pendant ou après la situation de violence ou d'intimidation.
- J'encourage l'auteur des gestes d'agression pendant ou après la situation de violence ou d'intimidation.
- J'encourage la victime à se venger en utilisant la violence.
- J'utilise la violence pour venir en aide à la victime.

*Je peux **faire cesser** la situation de violence ou d'intimidation (venir en aide à la victime et à l'agresseur) si...*

- J'avise un adulte pendant ou après une situation d'agression.
- Pendant une situation d'agression, j'utilise la méthode 1-2-3 pour demander à l'auteur des gestes d'agression d'arrêter immédiatement [si je me sens en sécurité ou si j'ai l'appui des autres témoins]
- Après une situation d'agression, je dis à l'auteur des gestes d'agression de ne plus recommencer.
- Je réconforte la victime en lui montrant que je l'appuie pendant ou après la situation d'agression.
- Je préviens la récurrence en invitant la victime à se joindre à mon groupe d'amis.

Je suis en danger immédiat ou une personne est dans un danger immédiat

- Si ma sécurité physique est menacée, je peux repousser l'agresseur afin de me permettre de m'éloigner et de trouver de l'aide.
- Je vais chercher l'aide d'un adulte.

Dénoncer, ce n'est pas « stooler »

Stooler c'est rapporter une situation anodine dans le seul but d'occasionner des problèmes à une personne.

Dénoncer un acte de violence, c'est **aider** la personne victime à se sentir en sécurité dans l'école et permettre à l'agresseur d'apprendre de nouveaux comportements. En dénonçant les actes de violence, **tu aides** deux personnes à se sentir mieux. Tu dois dénoncer les situations où ta sécurité ou celle d'une autre personne est en danger.

Confidentialité

Il se peut que de dénoncer occasionne un malaise chez la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité des dénonciations. Voici quelques-unes des façons de faire :

Questionner séparément l'élève victime et l'élève présumé auteur

Tenir la rencontre dans un lieu où la personne se sentira à l'aise de parler

Autant que possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte pour interpeller l'élève auteur.

Trouver une façon discrète de communiquer avec les témoins ou l'élève victime.

Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait

Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.

À moins que ce ne soit déjà connu, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a dénoncé, sauf si la personne le souhaite.

Mesures de soutien et d'encadrement possibles

L'application des mesures de soutien et d'encadrement s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Victime de violence ou d'intimidation	Témoin de violence ou d'intimidation	Auteur de gestes de violence ou d'intimidation
Assurer la sécurité de l'élève : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des lieux - Aménagement de l'horaire - ... 	Définir des stratégies pour intervenir lorsqu'on est témoin (auprès des autres témoins, de la victime ou de l'auteur de gestes de violence).	Avec l'élève, ses parents et les membres du personnel, mettre en place des moyens pour mettre fin à la situation.
	Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (Ex : groupe-classe)	
Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (Ex : s'affirmer, ne pas rester seul, ...)	Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (Ex : s'affirmer, ne pas rester seul, ...)	Suggérer des stratégies de résolutions de conflits.
Au besoin : <ul style="list-style-type: none"> - Référer pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : estime de soi, affirmation de soi, habiletés sociales) - rédiger un plan d'intervention - Référer à des ressources externes (CLSC, SPVQ) 	Au besoin : <ul style="list-style-type: none"> - Référer pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : estime de soi, affirmation de soi, habiletés sociales) - rédiger un plan d'intervention - Référer à des ressources externes (CLSC, SPVQ) 	Au besoin : <ul style="list-style-type: none"> - Référer pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : estime de soi, affirmation de soi, habiletés sociales) - rédiger un plan d'intervention - Référer à des ressources externes (CLSC, SPVQ)
Impliquer les membres du personnel pour assurer la sécurité	Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation (voir page 14)	Appliquer des sanctions disciplinaires (voir page 14)
Faire le suivi pour s'assurer que la situation ne se reproduise plus.	Faire le suivi pour s'assurer que la situation ne se reproduise plus.	Faire le suivi pour s'assurer que la situation ne se reproduise plus.

Sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires en lien avec les actes de violence et d'intimidation

Les sanctions pourraient être (sans s'y limiter) :

- Excuses et geste de réparation
- Rappel du comportement attendu
- Communication avec les parents
- Travaux en lien avec le sujet (violence/intimidation)
- Reprise de temps le midi ou lors d'une récréation
- Limiter les lieux où l'élève peut aller
- Perte de privilèges
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Être accompagné par un adulte lors des déplacements
- Rencontre avec un agent de prévention du service de police
- Suspension interne (à l'école) ou externe (à la maison) avec protocole de réintégration
- Expulsion ou changement d'école

Évaluation de la situation et des sanctions à imposer

Les sanctions disciplinaires imposées pour des gestes liés à la violence ou à l'intimidation seront appliquées en fonction de l'évaluation de la gravité des gestes (intensité, fréquence, constance, persistance, âge des élèves impliqués, déséquilibre des forces, capacités à se défendre, ...). La pyramide d'interventions, disponible sur le site de l'école, dresse un éventail des sanctions possibles en fonction du niveau d'intervention (universel, ciblé ou dirigé).

Les actions (sanctions) posées veulent avoir une portée éducative auprès de l'élève, de façon à l'amener à développer des compétences permettant d'adopter les comportements attendus et de les maintenir de façon autonome.

Annexes :
- Arrêter la violence en 5 étapes

Arrêter la violence en 5 étapes

Rappel pour le premier intervenant

<p>Mettre fin à la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Interrompre le comportement (en assurant sa sécurité et selon ses capacités) ○ S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention
<p>Nommer le comportement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Préciser le comportement « ton commentaire est une insulte » ○ Donner la position de l'école « dans notre école, nous n'insultons pas les gens » ○ Nommer l'impact possible « C'est une signature au passeport »
<p>Orienter vers les comportements attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ « Je m'attends à ce que tu respectes les gens » ○ S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : un adulte te contactera pour vérifier ○ Demander aux témoins de quitter ○ Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait ou l'envoyer au secrétariat.
<p>Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluation sommaire en regard de l'intimidation ou d'un manquement majeur sinon appliquer les règles de conduite et mesure de sécurité (manquement mineur) ○ Selon la vérification sommaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'informer du suivi ○ Assurer sa protection ○ Appliquer la procédure du premier intervenant
<p>Transmettre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Remplir le formulaire prévu à cet effet ○ Transmettre les informations sommaires au deuxième intervenant